

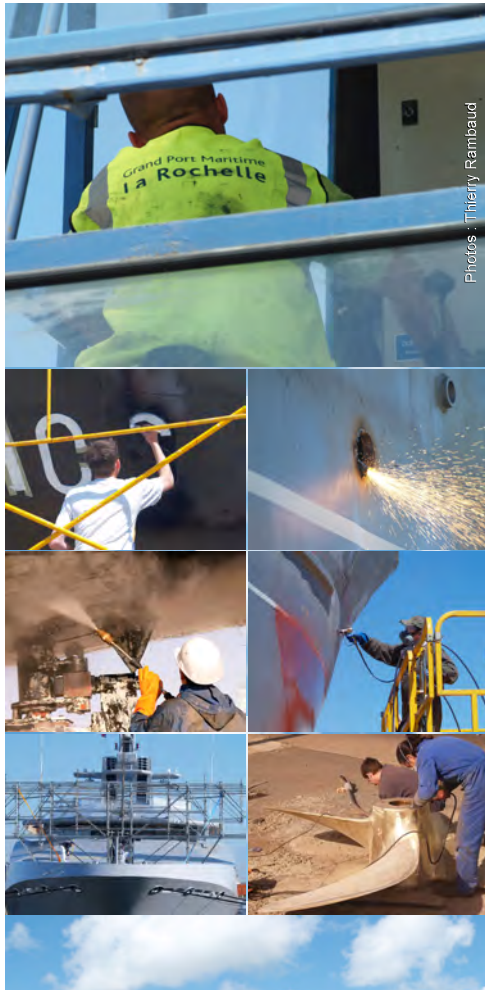


Photo : Bernard Henry

Pôle de Réparation et de Construction Navale Charte d'utilisation

Port Atlantique La Rochelle et son équipe du Pôle de Réparation et de Construction Navale (PRCN) vous souhaitent la bienvenue sur l'aire de carénage.

Le respect par CHACUN de cette charte d'utilisation permettra à TOUS de travailler dans les meilleures conditions pendant la durée de votre chantier.



Photos : Thierry Rambaud

1. Relation clients/ Port Atlantique La Rochelle

- Le Port vous invite dès votre arrivée à prendre connaissance du règlement d'exploitation du PRCN qui est à disposition dans le bureau du Responsable d'Exploitation ;
- Pendant toute la durée de votre présence sur le site, vous vous engagez à en respecter les règles ;
- Pour toute demande, le Responsable d'Exploitation, Thierry DUMAS, est à votre disposition au 06 73 84 64 62.

2. Accès au site

- L'accès à l'aire de carénage est réservé aux seules personnes détentrices d'un badge Port Atlantique La Rochelle.

3. Circulation et stationnement

- Le stationnement est toléré sur chantier UNIQUEMENT et TEMPORAIREMENT, le temps de charger ou décharger du matériel. En dehors de ces périodes, le stationnement sur l'aire de carénage est interdit. Des emplacements sont à disposition à l'entrée du site.

4. Propreté du site

- Pendant le chantier, les déchets issus des activités doivent être évacués au fur et à mesure, en respectant les règles présentées dans le guide des déchets remis à votre arrivée sur le site ;
- A la fin du chantier, l'emplacement doit être laissé dans le même état de propreté que lorsqu'il a été mis à disposition ;
- En cas de sablage ou de peinture au pistolet, des moyens de protection adaptés doivent obligatoirement et préalablement être mis en place, afin ne pas polluer les chantiers avoisinants.

5. Utilisation des armoires électriques et eau douce

- Les outils utilisés et branchés sur les bornes d'énergie à disposition doivent être en bon état et aux normes pour éviter les coupures intempestives ;
- En cas de dysfonctionnement, par mesure de sécurité, veuillez avertir le Responsable d'Exploitation ou à défaut un agent du Port plutôt que d'intervenir par vous-même.

6. Utilisation de la grue et du chariot élévateur du Port

- Les demandes doivent être présentées au Port au plus tard la veille pour le jour prévu d'utilisation.